

-----

**C A B I N E T**

-----

BP 545 - tél. (242) 678-67-38  
E.mail : [actionsocialecongo@yahoo.fr](mailto:actionsocialecongo@yahoo.fr)  
Brazzaville.

-----

## INSTRUMENT DE NOTIFICATION

### 1. Information sur l'origine du rapport

a) Nom de la Partie contractante	République du Congo
b) Renseignements sur le correspondant/Point focal national	
Nom et fonction du correspondant	Rosalie LIKIBI-BOHO, Point focal de lutte antitabac
Adresse postale	2764(Personnelle) ou 545(Service)
Numéro de téléphone	(242) 662-12-98 / 556-59-41
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	likibibofo@yahoo.fr
c) Renseignements sur le correspondant présentant le rapport national s'il s'agit d'une autre personne	
Nom et fonction du correspondant	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
d) Signature de la personne responsable de la présentation du rapport	
Nom et fonction de la personne responsable	Emiliènne RAOUL
Nom complet de l'institution	Ministère de la Santé, des Affaires sociales et de la Famille
Adresse postale	545
Numéro de téléphone	(242) 678-67-38
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	actionsocialecongo@yahoo.fr
Page web	
e) Période couverte par le rapport	Février 2008-Avril 2008
f) Date à laquelle le rapport a été émis	21 mai 2008

## 2. Données démographiques

### a) Age et sexe

Année (la plus récente)	2000				
Tranches d'âge	Données n'ont disponibles par tranches d'âge				
Pourcentage de la population masculine	49,4%				
Pourcentage de la Population féminine	50,5%				
Pourcentage de la Population totale	99,9%				

Rapport National sur le Développement Humain 2002 République du Congo

## 3. Tabagisme

### i. Prévalence (réf. article 19.2.a), article 20.2 et article 20.3a)

#### a) Tabac à fumer

	Tranche d'âge (adulte)	Produits du tabac considéré	Année de collecte des données (la plus récente possible)	Prévalence (%)
<b>Hommes</b>				
Fumant quotidiennement	<b>25 - 34 ans</b>	Cigarette	2005	18,2%
Fumant occasionnellement				
<b>Femmes</b>				
Fumant quotidiennement	<b>25 - 34 ans</b>	Cigarette	2005	3,5%
Fumant occasionnellement				
<b>Total (hommes et femmes)</b>				
Fumant quotidiennement	<b>25 - 34 ans</b>	Cigarette	2005	11,3%
Fumant occasionnellement				

Rapport du Contrôle sur le tabac en 2005 selon l'OMS

#### b) Tabac sans fumée, notamment tabac à priser et à chiquer

Données non disponibles

#### c) Si les données appropriées sont disponibles pour les groupes d'âge ethniques, prière de les communiquer

Données non disponibles

- d) Si les données relatives à la prévalence appropriées sont disponibles pour les jeunes, prière de les communiquer

	Jeunes (consommateurs courants)	Produits du tabac considéré	Année de collecte des données (la plus récente possible)	Prévalence (%)
Garçons	1563	Cigarette	2006	14,1%
Filles	1471	Cigarette	2006	8,6%
Total	3034	Cigarette	2006	11,3%

Enquête GYTS 2006

ii. L'offre

- a) l'offre licite de tabac (réf. article 20.4c) et article 15.4.a) conformément à l'article 15.5)

		Production intérieure	Exportation	Importation
Année (la plus récente)		2007	2007	2007
Quantité (spécifier le produit et l'unité employés exemple millions de cigarettes)	Cigarettes contenant du tabac en kg	1.200	7.460	8.199
	Tabacs fumés contenant des succédanés de tabac en toute proportion en kg	52.704		47.520
	Tabacs homogènes ou reconstitués en kg	491.904		723.168
Total		545.808	7460	778887
Total de l'offre en 2007		1.332.155kg		

Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget/Direction Générales des Douanes et des Droits Indirects- Direction des Etudes et des Prévisions Informatiques

- b) renseignements sur le volume des ventes hors taxe

	Cigarettes contenant du tabac	Autres produits du tabac (cigares et cigarillos)
	6.312	262
Total	6574 Kg des cigarettes pour les FREE SHOP	

- c) Saisie de tabac illicite (ref. article 15.4a) conformément à l'article 15.5)  
Données n'ont disponibles

- d) Prière de fournir des renseignements sur les produits du tabac illicites ou de contrebande (réf. Article 15.4.a) conformément à l'article 15.5 (facultatif)

Il existe des cas rares de contrebande du tabac en provenance de la République du Congo et de l'Angola, estimée à 1% du marché.

#### 4. Politique fiscale

- a) Prière d'indiquer les taux de taxation des produits du tabac à tous les niveaux de l'administration, en étant aussi précis que possible (type de fiscalité : taxes, TVA ou droits sur les ventes ou les importations) (réf. article 6.3)

Pour les taux de taxation, nous avons les taxes suivantes qui sont prélevées:

- Les droits d'accise qui sont également les droits ad valorem ; 24%,
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; 18% de la valeur imposable,
- Les centimes additionnels sur la TVA : 5% de la TVA
- La taxe municipale, perçue à Brazzaville : 20%
- Le tarif extérieur commun qui concerne toute la zone de la CEMAC : 30% pour la cigarette et 10% pour le tabac brut,
- La taxe communautaire d'intégration : 1%
- La contribution communautaire d'intégration : 0,04%
- Les droits de sortie : 2%
- La redevance informatique : 2%,
- Le Droit OHADA 0,05%
- Les Droits accessoires à la sortie : 2%
- Le droit d'entrée : 30%

NB : Tous ces droits sont définis dans le tarif des douanes de la CEMAC

- b) Prière de communiquer les documents pertinents (réf. Article 6.3) (veuillez si possible communiquer ces textes dans l'une des six langues officielles)

Nous avons la loi N0 3-2007 du 24 janvier 2007 règlementant les importations, les exportations et les réexportations (cette loi prend en compte tout bien ou service de toute nature en République du Congo donc y compris le tabac) ; la loi N0 12-97 du 12 mai 1997 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; la Décision N0 0005/MEFB-CAB du 24 août 2005 fixant les valeurs imposables minimales à l'importation des cigarettes au Congo, le code de douane et le tarif des douanes de la CEMAC

- c) Prière d'indiquer les prix de détail sur votre territoire des trois marques les plus courantes des produits du tabac en précisant l'année considérée (réf.6.2a)

Fine rouge un paquet de 20 cigarettes est vendu à : 500frs CFA et une tige à : 25frs CFA  
Mustang, un paquet de 20 cigarettes est vendu à : 500frs CFA et une tige à : 25frs CFA  
Marlboro un paquet de 20 cigarettes est vendu à : 700frs CFA et une tige à : 50frs CFA

## 5. Mesures législatives, exécutives, administratives et autres

### i. Questions essentielles

Il convient de noter que la liste de mesures ci-après n'est pas exhaustive mais reflète l'esprit et le but de la convention

Article	En application de l'article 21.1.a avez-vous adopté et appliqué des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres mesures dans les domaines	Oui (veuillez joindre un bref résumé ainsi que la documentation pertinente)	Non
<b>Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac</b>			
6.2.b)	Interdiction ou restriction de la vente aux voyageurs internationaux et/ou de l'imposition par eux, de produits du tabac en franchise de droits et de taxe		Non
<b>Protection contre l'expansion à la fumée du tabac</b>			
		complète	Partielle
			Aucune
8.2	Dans les lieux de travail intérieurs bâtiments publics établissements de santé établissements d'enseignement lieux de travail privés autres		non
	Dans les transports publics		Non
	Dans les lieux publics intérieurs établissements culturels bars et boites de nuits restaurants autres		
Bien que n'ayant pas de textes, il existe des lieux déclarés comme espace non fumeurs tels que : l'aéroport international de Maya Maya, quelques boites de nuit et établissements d'enseignement.			
<b>Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer</b>			
10	Mesures exigeant des facteurs et/ou importateurs des produits du tabac qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales des informations relatives à la composition des produits du tabac		Non
<b>Commerce illicite des produits du tabac</b>			
15.2.a)	Mesures exigeant que les emballages comportent une marque pour aider à déterminer l'origine des produits du tabac	Oui voir chapitre 3, article 19 de la loi No3-2007 du 24/01/ 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations	
	et pour aider à déterminer si le produit est légalement en vente sur le marché intérieur	Oui La vente est faite à	

		partir : du Code des Douanes de la CEMAC qui considère le tabac comme produit prohibé ; la loi No 3-2007 du 24/08/07 réglementant les importations, les exportations et les réexportations	
15.3	Mesures exigeant que les marques soient présentées lisiblement et/ou ou rédigées dans sa ou ses langues principales		Non
15.4.b)	Adoption ou renforcement de la législation contre le commerce illicite des produits du tabac	Oui décision No 005/MEFB-CAB fixant les valeurs imposables minimales à l'importation des cigarettes au Congo pour démotiver les importations de la cigarette	
15.4.e)	Mesures voulues pour permettre la confiscation des profits dérivés du commerce		Non
15.7	Octroi des licences ou adoption d'autres mesures pour contrôler ou réglementer la production et la distribution		Non
<b>Ventes aux mineurs et par les mineurs</b>			
16.1	Interdiction des ventes de produits du tabac aux mineurs		Non
16.2	Interdiction de la distribution gratuite de produits du tabac au public et surtout aux mineurs ou promotion de cette interdiction		Non
16.3	Interdiction de la vente de cigarettes à la pièce ou par petits paquets		Non
16.6	Adoption et application de sanction à l'encontre des vendeurs et des distributeurs		Non
16.7	Interdiction des ventes de produits du tabac par les mineurs		non
<b>Responsabilités</b>			
19.1	Adoption de mesures en matière de responsabilité pénale et civile y compris l'indemnisation des cas échéant		Non

ii. Questions facultatives

Il convient de noter qu'il n'est pas obligatoire de répondre à ces questions lors de l'établissement des rapports sur le groupe1, mais néanmoins possible le cas échéant.

Article	En application de l'article 21.1.a avez-vous adopté et appliqué des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres mesures dans les domaines	Oui (veuillez joindre un bref résumé ainsi que la documentation pertinente)	Non
<b>Réglementation de la composition des produits du tabac</b>			
9	Les tests et l'analyse de la composition des produits du tabac		Non
	Les tests et l'analyse des émissions des produits du tabac		Non
	La réglementation de la composition des produits du tabac		Non
	La réglementation des émissions des produits du tabac		Non
<b>Conditionnement et étiquetage des produits du tabac</b>			
11.1.a)	Faire en sorte que le conditionnement et l'étiquetage ne contribuent pas à la promotion d'un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux, trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée.		Non
11.b)	Faire en sorte que le conditionnement et l'étiquetage comportent également des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs de la consommation de tabac.		Non
11.1.b) i)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires soient approuvées par l'autorité nationale compétente		Non
11.1b).ii)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires soient utilisées tour à tour		Non
11.1b).iii)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires soient de grandes dimensions, claires, visibles et lisibles		Non
	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires ne couvrent pas moins de 30%		Non
11.1b).iv)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires couvrent 50% ou plus des faces principales		non
	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires se présentent sous la forme de dessins ou de pictogrammes ou incluent de tels dessins ou pictogrammes		non
11.2	Faire en sorte que le conditionnement et l'étiquetage comportent des informations sur les constituants et émissions pertinents des produits du tabac		non
11.3	Faire en sorte que les mises en garde et autres informations textuelles apparaissent sur chaque		non

	paquet et cartouche et sur toutes les formes de conditionnement et d'étiquetage extérieurs dans sa ou ses langues principales		
<b>Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage</b>			
13.2	Instaurer une interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac et de promotion et de tout parrainage du tabac		Non
	Y compris l'interdiction globale de la publicité, de la promotion et du parrainage transfrontalier à partir de son territoire		Non
13.3	En l'absence d'interdiction globale, imposer des restrictions à toute publicité en faveur du tabac et à toute promotion et tout parrainage du tabac		Non
	Limiter ou instaurer une interdiction globale de la publicité, de la promotion et du parrainage transfrontalier à partir de son territoire.		Non
13.4.a)	Interdire toutes les formes de publicité en faveur du tabac, de promotion et de tout parrainage qui contribuent à promouvoir un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux, trompeurs ou susceptibles de donner une impression erronée.		Non
13.4.b)	Exiger qu'une mise en garde sanitaire ou d'autres mises en garde ou messages appropriés accompagnent toute publicité, toute promotion et tout parrainage du tabac		Non
13.4.c)	Limiter le recours à des mesures d'interdiction directe ou indirecte qui encouragent l'achat de produits du tabac du tabac par le public.		Non
13.4.d)	Exiger de l'industrie du tabac qu'elle fasse connaître aux autorités gouvernementales compétentes les dépenses qu'elle consacre à la publicité, à la promotion et au parrainage encore non interdits.		Non
13.4.e)	Limiter la publicité en faveur du tabac ainsi que la promotion et le parrainage à la radio, à la télévision, dans la presse écrite et dans d'autres médias tels que l'Internet	Oui voir la note circulaire N0 000392MSP/CAP du 24 octobre 2006 Oui voir la note circulaire N0 000392MSP/CAP du 24 octobre 2006	
13.4.f)	Interdire ou limiter le parrainage des manifestations ou des activités internationales et/ou des participants `ces manifestations ou activités		non



Si vous appliquez d'autres mesures législatives ou autres que celles visées à la question 5, vous pouvez fournir des détails complémentaires ci-après.

Les campagnes de sensibilisation de masse sur les méfaits du tabac faites lors de la journée sans tabac dans les lieux publics les gares routiers et autres entraînent à créer des espaces 100% sans tabac quelques bars, restaurants et transports publics.

## 6. Programmes et Plans

### i. Questions essentielles

Il convient de noter que la liste de mesures ci-après n'est pas exhaustive mais reflète l'esprit et le but de la convention

	Oui (veuillez joindre la documentation pertinente)	Non
Avez-vous élaboré et mis en œuvre des stratégies et des plans et programmes nationaux multisectoriels globaux de lutte antitabac (article 5.1)		Non
Si non, des stratégies, plans et programmes partiels ont-ils été élaborés et mis en œuvre (article 5.1)	Oui ce sont les programmes opérationnels annuels de l'OMS	

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une ou l'autre des deux premières questions, lesquelles des mesures ci-après ces stratégies, plans et programmes couvrent-ils. Veuillez cocher la case correspondante et fournir un bref aperçu résumé. (Prière de fournir le résumé dans l'une des six langues officielles.)

<b>Obligations générales</b>		
5.2.a)	Un dispositif national de coordination ou des points focaux nationaux sur la lutte antitabac	Non
5.3	Protection des politiques contre l'influence des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac	Non
<b>Education, communication, formation et sensibilisation du public</b>		
12.a)	Large accès à des programmes complets et efficaces d'éducation et de sensibilisation du public aux risques sanitaires	Non
	à l'intention des adultes et/ou du grand public	Non
	à l'intention des jeunes et des jeunes	Non
12.b)	Sensibilisation du public aux risques pour la santé liés à la consommation de tabac et à l'exposition à la fumée du tabac, ainsi qu'aux avantages du sevrage tabagique et des modes de vie sans tabac	Oui dans les célébrations des journées sans tabac
12.c)	Accès du public à un large éventail d'information concernant l'industrie du tabac	Non
12.e)	Sensibilisation et participation des organismes publics et privés non gouvernementales qui ne soient pas liés à l'industrie du tabac à l'élaboration et à la mise en œuvre de programme et de stratégies intersectoriels de lutte antitabac	Non
<b>Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique</b>		

14.1	Directrices globales et intégrées sur des données scientifique et sur les meilleures pratiques pour promouvoir le sevrage tabagique et le traitement adéquat de la dépendance à l'égard du tabac	Non
14.2.d)	Mesures visant à faciliter l'accès à un traitement de la dépendance à l'égard du tabac à un coût abordable, y compris aux produits pharmaceutiques	Non
<b>Appui à des activités de remplacement économiquement viables</b>		
17	Mesures visant à promouvoir des solutions de remplacement économiquement viables pour les cultivateurs, les travailleurs et, selon qu'il conviendra, les vendeurs	Non
<b>Recherche, surveillance et échange d'information</b>		
20.1.a)	Mesures visant à encourager la recherche sur les déterminants et les conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition 'a la fumée du tabac, ainsi que la recherche de cultures de substitution	Non
20.4.b)	Etablissement d'une base de données actualisée concernant les programmes de surveillance nationaux	Non

ii. Questions facultatives

<b>Education, communication, formation et sensibilisation du public</b>		
12.d)	Programmes appropriés de formation ou de sensibilisation à la lutte antitabac à l'intention des personnes telles que les agents de santé, les agents communautaires, les travailleurs sociaux, les professionnels des médias, les éducateurs, les décideurs, les administrateurs et les autres personnes concernées	Non
12.f)	Sensibilisation du public aux informations concernant les conséquences sanitaires, économiques et environnementales préjudiciables de la production et de la consommation du tabac et accès du public à ses informations du tabac	Non
<b>Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique</b>		
14.2.a)	Conception et mise en œuvre des programmes efficaces visant à promouvoir le sevrage tabagique dans des lieux comme les établissements d'enseignement, les établissements de santé, les lieux de travail et de pratique des sports	Non
14.2.b)	Diagnostic et traitement de la dépendance à l'égard du tabac et services de conseil sur le sevrage tabagique inclus dans les programmes, plans et stratégies nationaux de santé et d'éducation, avec la participation des agents de santé, des agents communautaires et des travailleurs sociaux.	Non
14.2.c)	Mise sur pied dans les établissements de santé et les centres de réadaptation, des programmes de diagnostic, de conseil, de prévention et de traitement de la dépendance à l'égard du tabac	Oui au niveau du service de psychiatrie
<b>Protection de l'environnement et de la santé des personnes</b>		
18	Prise en compte, pour ce qui est de la culture du tabac et de la fabrication des produits du tabac sur le territoire, de la protection de l'environnement et de la santé des personnes eu égard à l'environnement	Non
<b>Recherche, surveillance et échange d'information</b>		
20.1.b)	Formation et soutien de tous ceux qui participent à des activités de	Non

	lutte antitabac, y compris la recherche, la mise en œuvre et l'évaluation	
20.2	Programmes de surveillance nationale, régionale et mondiale de l'ampleur de tendance des déterminants et de conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac	Non
20-3a)	Mise en place d'un système national de surveillance épidémiologique de la consommation de tabac et des indicateurs sociaux, économiques et sanitaires y relatifs	Non
20.4	Echange d'informations scientifiques, techniques, socio-économiques, commerciales et juridiques du domaine public, ainsi que d'information concernant les pratiques de l'industrie du tabac et la culture du tabac	Non
20.4.a)	Etablissement d'une base de donnée actualisée concernant les lois et règlements sur la lutte antitabac et un ensemble d'informations sur leur application ainsi que sur la jurisprudence pertinente	Non

### 7. Aide technique et financière

Le but de cette section est d'aider le secrétariat à mieux assortir les compétences et les ressources disponibles aux besoins perçus.

En application de l'article 21.1.c) avez-vous fourni ou reçu une aide financière ou technique ( par des voies unilatérales, bilatérales, régionales, sous régionales ou autres voies multilatérales y compris par des organisations intergouvernementales, régionales et internationales et des institutions financières et de développement) pour l'élaboration et le renforcement des programmes complets et multisectoriels de lutte antitabac des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition, dans un quelconque domaine suivant.

	Aide fournie (veuillez préciser ci-après)	Aide reçue (veuillez préciser ci- après)
La mise au point, le transfert et l'acquisition des technologies, des connaissances, des compétences et des capacités liée à la lutte antitabac ( article 22.1.a)	Non	Non
La fourniture des compétences techniques, scientifiques, juridiques ou autres pour établir et renforcer les stratégies, les plans et les programmes nationaux de lutte antitabac (article 22.1.b)	Non	Non
Des programmes de formation ou de sensibilisation bien conçus adaptés au personnel concerné conformément à l'article 12 (article 22.1.c)	Non	Non
La mise à disposition de matériels d'équipements et de fournitures ainsi que du soutien logistique, nécessaire aux stratégies, plans et programmes de lutte antitabac (article 22.1.d)	Non	Non
La définition des méthodes de la lutte antitabac, y compris pour le traitement complet de l'addiction nicotinique (article 22.1.e)	Non	Non
La promotion de la recherche visant à rendre le coût de traitement complet de l'addiction nicotinique plus	Non	Non

abordable (article 22.1.f)		
Autres veuillez préciser		Néant
Aucune aide fournie ni reçue ni en cours dans ce domaine		

### 8. Domaines prioritaires pour la mise en œuvre de la convention cadre pour la lutte antitabac

Quels sont les domaines jugés prioritaires dans votre pays pour la mise en œuvre de la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (réf. Article 21.1.b)

Nous avons :

- a) l'adoption de la loi contre le tabagisme qui nous permettra d'être efficace sur le terrain. Elle est en cours d'adoption par l'Assemblée Nationale. Le Sénat l'a déjà adoptée ;
- b) le renforcement des capacités techniques, logistiques et financières

Quels obstacles avez-vous éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre de la convention cadre (réf. 21.1.b)

- a) la lenteur administrative dans l'adoption de la loi ;
- b) la non vulgarisation de la convention cadre de la lutte antitabac ;
- c) Le manque de formation des leaders et décideurs de lutte antitabac ;
- d) Le manque des données sur la consommation du tabac (recherche)
- e) L'insuffisance ou absence des ressources financières destinées à la lutte antitabac

### 9. Remarques supplémentaires

Veuillez donner les renseignements non couverts ailleurs que vous jugez importants

L'utilisation des autres produits du tabac comme cigares et cigarillos en milieu scolaire chez les jeunes de 13 à 15 ans soit 69,2%  
L'utilisation du tabac sans fumée (tabac sniffé dans le même milieu) : 67,%

### 10. Informations en retour sur le questionnaire

- a) veuillez fournir des informations en retour pour l'amélioration de ce questionnaire sur le groupe 1

- b) veuillez fournir des informations en retour pour l'amélioration de ce questionnaire sur le groupe 2